

La loi n°2002-303 du 04 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et le décret n°2002-637 du 02 Avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé prévoit que :

« Toute personne a accès aux informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels de santé, qui sont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé... »

QUI PEUT DEMANDER L'ACCES AU DOSSIER MEDICAL ?

Les détenteurs du droit d'accès au dossier patient sont :

- Le patient lui-même ;
- Les titulaires de l'autorité parentale ;
- Les tuteurs ;
- Les ayants droit (en cas de décès) ;
- Un médecin désigné par le patient.

COMMENT DEMANDER L'ACCES AU DOSSIER MEDICAL ?

Vous souhaitez obtenir l'accès à votre dossier médical, remplissez le formulaire ci-joint, renvoyez-le en recommandé avec avis de réception accompagné d'une pièce d'identité ainsi que d'une lettre de demande adressée au directeur de l'hôpital à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier d'Ajaccio
A l'attention de Monsieur le Directeur
1180 Route A Madonuccia
20090 AJACCIO

QUELS SONT LES DELAIS ?

Au plus tard dans les 8 jours suivants la demande. Ce délai de communication est porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans.